

**GROUPE INTERDISCIPLINAIRE DE RÉFLEXION
SUR LES TRAVERSÉES SUD-ALPINES ET L' AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE MARALPIN**

*Association Loi de 1901 enregistrée au J.O. du 13 mars 1996
Membre de la Commission Internationale pour la Protection des Alpes (CIPRA)*

SECRETARIAT : 49 avenue Cernuschi - F - 06500 MENTON - Tél/Fax : (33) 04 93 35 35 17
Messagerie électronique : gir.maralpin@wanadoo.fr

Déplacements doux - Sentiers littoraux
Des engagements de l'Etat en faveur de la liaison Nice-Villefranche
Compte-rendu de la réunion organisée le 17 décembre 2002 par la Préfecture des Alpes-Maritimes

La Préfecture des Alpes-Maritimes a organisé le 17 décembre 2002 une réunion de présentation du projet technique de prolongation du sentier littoral entre Nice et Villefranche-sur-mer réalisé par les services de l'État (DDE - Subdivision Maritime).

Cette réunion constitue une avancée décisive dans une réalisation réclamée de longue date par diverses associations et notamment le CESAM (Caps et Sentiers des Alpes-Maritimes), association qui s'était précisément constituée à cette fin [cf. Réf. 1].

Le dossier réalisé par les services de l'État pour les besoins de la réunion et le compte rendu de cette dernière [cf. Réf. 2] permettent de disposer d'un ensemble d'informations couvrant les dispositions organisationnelles, administratives et légales régissant les aménagements littoraux, tandis que les échanges de vues qui s'y sont déroulés ont révélé d'importantes discordances entre les orientations des services techniques en charge des aménagements littoraux (DDE/Service Maritime, Hydraulique, Assainissement) et celles des représentants de l'État qui affichent des positions très proches de celles des élus et de celles, unanimes, des associations.

1. La situation

(a) Les sentiers littoraux dans le département

Selon M. Unterreiner, Directeur départemental adjoint de l'Équipement, les Alpes-Maritimes comportent 125 km de littoral, dont 75 km de plages et de ports accessibles au grand public ; 23 km seulement offrent un cheminement, 18 km restent inaccessibles pour des raisons topographiques (côtes trop escarpées), et enfin 9 km qui peuvent encore être aménagés.

(b) Le sentier littoral entre Nice et Villefranche

En partant de Nice, une section est aménagée depuis de nombreuses années sur une longueur de 720 m (section dite de "Coco Beach").

A partir de là, entre l'extrémité du Cap de Nice et la Pointe des Sans-Culottes (terrain militaire de la Marine), sur 600 m, se succèdent sur un site particulièrement escarpé : une zone naturelle non aménagée, les emprises de l'Hôtel Maeterlinck dont les occupations illicites du domaine public maritime ont fait et continuent à faire l'objet de fortes contestations, et, enfin, une courte falaise verticale.

Le troisième secteur (de la Pointe des Sans-Culottes à la Darse de Villefranche), d'environ 1000 m de développement, se révèle assez aisément aménageable.

2. Le projet des Services de l'Équipement

Se fondant sur la réglementation actuelle et les directives afférentes à toute création de sentier littoral, les Services de l'Équipement font valoir que "*...si une servitude de passage des piétons est bien applicable, elle prévoit toute déportation utile en cas de difficultés techniques insurmontables de nature à éviter la dégradation des sites et surtout d'assurer la sécurité optimale de promeneurs*".

Les aménagements dont la nature est résumée ci-après ont été présentés par M. Pissarello, Chef de la Subdivision maritime de la DDE.

(a) Aménagements concernant le premier secteur

Ils consisteront en travaux de confortement, amélioration des ouvrages de protection et "*en la suppression du passage souterrain existant sous le propriété "Villa Marechu", secteur particulièrement insalubre et peu rassurant pour les promeneurs*".

(b) Projet relatif au second secteur

Considérant inacceptables :

- les tracés en tunnel (pour les raisons indiquées ci-avant),
- le creusement de la falaise (en raison de l'altération du site et de sécurité de l'acheminement),

les Services de l'Équipement envisagent "...le déport de servitude en empruntant la remontée existante depuis le sentier (côté "Coco Beach"), en cheminant sur le trottoir de la RN 98 qui pourrait faire l'objet d'un traitement paysager pour revêtir un caractère de promenade et en redescendant enfin au travers de la propriété de la Marine Nationale, de manière à rejoindre la section suivante."

(c) Avant-projet relatif au troisième secteur

Ce troisième secteur a fait l'objet d'un avant-projet détaillé.

Fondé sur le postulat d'un déport le long de la RN 98 du second secteur, il s'amorce par la descente, depuis la route jusqu'à la Pointe des Sans-Culottes au travers de la propriété de la Marine Nationale. Au delà, jusqu'à Villefranche, il s'applique à longer le rivage au plus près, mais, du fait de "sa topographie très accidentée... il ressort qu'il est nécessaire de recourir au déport de la servitude de passage le long du littoral car, dans cette partie rocheuse, le domaine public maritime est très restreint et il s'avère impossible d'y aménager en totalité le sentier..."

En pareil cas, les propriétaires qui se voient imposer cette servitude (de traversée de leur terrain) de droit, après les procédures d'usage (enquêtes publiques, ...) peuvent démontrer l'existence d'un préjudice et réclamer des indemnités compensatoires qui ne pourront être évaluées qu'une fois le projet arrêté.

Sur cette section, quatre grandes unités foncières (dont celle de la Marine Nationale) sont principalement concernées par le projet...

L'avant projet (tel qu'il a été conçu) est évalué à 450 000 Euros, hors indemnités éventuelles consécutives au déport de servitude qui contraint de passer sur des propriétés privées."

3. Le financement et l'échéancier

(a) Financement

Le financement est assuré par diverses participations

- "une participation de l'État a été sollicitée pour 2003. A ce jour, seules les études ont été financées par l'État, mais dans l'avenir, il provisionnera les crédits correspondants... sur les trois années à venir,
- le Département a délibéré en 2000 sur le principe d'une participation à la création des sentiers littoraux, à hauteur de 80 %,
- les communes restent à solliciter mais également le Conseil régional, la communauté d'agglomération,..."

(b) Échéancier

Les deux extrémités du sentier, pour lesquelles la maîtrise foncière est assurée, pourraient faire l'objet d'une première tranche de travaux en 2003.

En 2003, la traversée de la propriété de la Marine Nationale pourrait être réalisée, et la jonction avec les secteurs centraux serait envisagée en 2005/2006. Ces dates sont assujetties à la mise en place des financements et aux procédures à mener dans le cadre de l'application de la servitude (enquêtes publiques notamment).

4. Échanges de vues sur le projet de la DDE

Les arguments invoqués par la DDE (respect du site, sécurité) pour le déport en voirie du second secteur sont fermement rejetés par les élus (notamment MM. Allemand et Tibéri, vice-présidents du Conseil régional Paca et M. Rivière, député et premier vice-président du Conseil général) s'étonnant que de mêmes scrupules n'aient pas été invoqués lors des implantations contestables dans le même secteur (Hôtel Maeterlinck) d'un ouvrage portuaire privé et d'un ascenseur, puis par des responsables associatifs faisant état de diverses solutions au franchissement de la falaise (notamment passerelles) validés sur des sites analogues.

Devant l'insistance quasi unanime en faveur d'un tracé au plus près du littoral, et en dépit des réticences de la DDE, M Piraux, Secrétaire général de la Préfecture, "propose que les services de la DDE complètent leurs études... d'un projet de passerelle dans le secteur délicat..."

5. Avant projet de prolongation vers Beaulieu-sur-mer

A la demande du CESAM, le Préfet des Alpes-Maritimes a fait étudier par ses services un avant-projet de sentier entre la plage des Marinières et celle de Passable. Sur ce parcours, la continuité du sentier littoral

peut être assurée sur un linéaire de 810 m. En revanche l'aménagement des autres sections paraissant très difficile (franchissement de côtes rocheuses et présence de murs de soutènement), la continuité du parcours impliquerait un important déport restant à étudier.

6. D'intéressantes prises de position des représentants du Gouvernement

(a) Occupations du domaine maritime

M. Piraux, Secrétaire général de la Préfecture, *"a tenu à informer les participants... du fait qu'une liste précise de toutes les occupations du domaine maritime a été récemment dressée par le Service maritime, hydraulique, assainissement de la DDE et fait aujourd'hui l'objet d'un examen attentif de la Commission départementale des sites... (et que) dans le cas (où) tout élément construit les pieds dans l'eau (aurait) un impact négatif dans le site (et s'opposerait au) cheminement du grand public sur le rivage..., la Commission se prononce(ra)it systématiquement pour un refus de renouvellement et la démolition des ouvrages aux frais du pétitionnaire."*

M. Aissou, Sous-Préfet de Nice-Montagne, a ajouté que *"s'agissant des occupations temporaires du domaine public maritime, leur caractère précaire et révocable doit être clairement assimilé par tous"*.

(b) Continuité du sentier littoral de Nice à Menton

Pour avoir fréquemment emprunté le sentier entre Menton et Nice en passant par St Jean-Cap-Ferrat et Beaulieu-sur-mer, M. Aissou, Sous-Préfet de Nice-Montagne, a conscience que ce cheminement présente à la fois le meilleur et le pire (et que)... les réunions de concertation devraient permettre dans l'avenir la réalisation d'un sentier continu de Nice à Menton."

(c) Liaison avec l'Italie

A l'évocation par J. Molinari du projet du GIR *"de raccordement de ce type de sentier avec une importante voie verte envisagée par l'Italie qui souhaiterait qu'une liaison soit réalisée entre la Ligurie et la Riviera française, le Président Piraux rappelle que le Sous-Préfet de Nice-Montagne est très attaché tout comme MM. Rivière (Député des A-M et premier vice-président du CG-06) et Guibal (Député et président de la Communauté d'agglomération de la Riviera française), à la prolongation future de ce sentier jusqu'à Menton et même au delà, rejoignant ainsi les cheminements littoraux italiens."*

Nota Bene : Les portions de texte en italiques reproduisent des extraits du procès verbal officiel de la réunion [cf. ci-dessous Réf. 2]

RÉFÉRENCES

[Réf. 1] Un sentier littoral de Nice à Beaulieu-sur-mer

CESAM - Note d'informations n° 5 l'attention de ses adhérents ; 26 septembre 2002

[Réf. 2] Sentier littoral de Nice à Villefranche - Procès verbal de la réunion du 17 décembre 2002

Préfecture des Alpes-Maritimes – Direction des Actions Interministérielles – Nice 21 janvier 2003 ; 14 pages.

Les informations présentées lors de la réunion sont mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture (<http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr/>).